

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0819

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à la société Sorim, d'une parcelle de terrain située 47, rue de Saint Cyr**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision du Bureau du 2 juillet 2001, la Communauté urbaine a entériné le principe d'une cession à la société Sorim, d'une parcelle de terrain située 47, rue de Saint Cyr, cadastrée sous le numéro 56 de la section AY, pour une superficie de 3 291 mètres carrés.

Elle a également par cette décision, autorisé la société Sorim à déposer une demande d'autorisation de lotir et les permis de construire qui en découlent.

La société Sorim envisage, la réalisation d'un programme immobilier à usage d'habitation et de bureau (pour une superficie supérieure à 500 mètres carrés), pour une surface hors œuvre nette (SHON) globale de 13 400 mètres carrés.

Cette cession est réalisée en association avec le Foyer Notre Dame des Sans-Abri (FNDSA), propriétaire du tènement contigu et ce, afin d'assurer une cohérence dans l'urbanisation de ce secteur.

Aux termes du compromis, les parties ont convenu que :

- le prix global serait arrêté en considération de la constructibilité prévisionnelle de l'ensemble formé par les propriétés de la Communauté urbaine et du FNDSA,

- la valeur de base ainsi déterminée par référence à une SHON constructible de 13 400 mètres carrés et une valeur au mètre carré de SHON de 182,94 € hors taxes, soit un total de 2 451 396 €, serait diminuée du coût de la dépollution, à laquelle l'acquéreur devra procéder pour mener à bien son projet de construction évalué hors taxes, et à titre forfaitaire entre vendeurs et acquéreurs à 777 489,99 €,

- la valeur nette, ainsi arrêtée à 1 673 906,01 €, constituant le prix de vente global des propriétés, serait affectée à la propriété de la Communauté urbaine, d'une part, et à celle du FNDSA, d'autre part, en considération de la seule surface cadastrale des propriétés en cause (soit pour la Communauté urbaine une superficie de 3 291 mètres carrés).

En conséquence, en application des règles sus-désignées, la Communauté urbaine céderait ledit terrain au prix de 989 727,15 €, auquel viendra s'ajouter, le cas échéant, un supplément de prix réparti dans les mêmes conditions entre la Communauté urbaine et le FNDSA pour tout mètre carré de SHON au-delà de 13 400 mètres carrés, au prix unitaire hors taxes de 182,94 €;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produits de la cession : 989 727,15 € en recettes : compte 775 100 - fonction 820,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 456 231,33 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 800 - fonction 820,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 533 495,82 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01, et en recettes : compte 192 000 - fonction 820.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,